

6H55 MOUVEMENT MOUTONNEUX
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 5 000 EUROS
Siège social : 16 A Chemin du Communal-Gourdon
43210 BAS EN BASSET (Haute Loire)
950 730 820 RCS LE PUY EN VELAY

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 10 MARS 2026

Le 10 mars 2026, **Emilie RIZZO**, associée unique et présidente de la société **6h55 Mouvement Moutonneux**, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'associée unique est en possession des documents suivants :

- le texte des décisions proposées.

Elle précise l'ordre du jour des présentes décisions :

- Nomination d'un Directeur Général ;
- Pouvoir pour formalités

L'associée unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

1. Nomination d'un Directeur Général

L'associée unique décide de nommer :

- **Noémie Caroline ABRIAL**, née CONSTANT le 16 février 1981 à SAINT-ETIENNE (Loire), demeurant à PONT SALOMON (43330), 109 route des Ecureuils, qui accepte, aux fonctions de Directeur Général de la Société (le « **Directeur Général** ») et ce, pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Le Directeur Général restera en fonctions jusqu'à décision contraire de la collectivité des associés ou démission.

2. Rémunération

La rémunération du Directeur Général fera l'objet d'une décision ultérieure des associées.

Le Directeur Général aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur présentation de justificatifs.

3. Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera la Société dans ses rapports avec les tiers, en assistant le Président.

Sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent expressément aux associés, le Directeur Général sera investi à l'égard des tiers, dans la limite de l'objet social, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sans pouvoir excéder les pouvoirs du Président.

Le Directeur Général exercera ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'associés.

Le Directeur Général est autorisé à consentir, dans le cadre de la gestion de la Société, toutes subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

4. Limitation de pouvoirs

A titre de règlement d'ordre interne, sans que cette clause puisse être opposée aux tiers ni invoquée par eux, les opérations suivantes, concernant la Société, devront être préalablement autorisées par le Président :

- la souscription, l'acquisition, l'échange ou la cession d'une participation ou de toutes valeurs mobilières (totalement ou partiellement) ou l'apport de biens sociaux à toute société constituée ou à constituer,
- tous achats, ventes ou échanges de tous immeubles ou fonds de commerce et droits à bail,
- tous les baux, en qualité de bailleur ou de preneur,
- les cautionnements et avals,
- les constitutions d'hypothèques, nantissements ou autres garanties sur les biens sociaux,
- tous les emprunts,
- toutes conventions engageant la Société pour une durée supérieure à douze (12) mois,
- tout recrutement d'un collaborateur,
- toute convention au titre de laquelle un mandataire social serait directement ou indirectement intéressé, notamment par personne interposée,
- la nomination d'un mandataire ad hoc pour la négociation de dettes,
- l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire,

L'autorisation de l'opération en question résultera de tous moyens de preuve, notamment de courriers électroniques (emails).

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

Le présent acte sous seing privé, constatant la décision unanime des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire sera signé par tous les associés et sera conservé dans les archives sociales.

En accord entre les soussignés, les présentes ont été signées par la mise en œuvre d'un processus de signature électronique permettant de procéder à la manifestation du consentement de chaque signataire par l'apposition d'une signature électronique sur un document dématérialisé.

Chaque signataire déclare accepter que les présentes soient signées par l'intermédiaire de la plateforme de signature électronique « Docusign » et reconnaît que l'utilisation de ce processus de signature électronique constitue un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache en application de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Signatures :

L'associée unique
Emilie RIZZO

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »
Noémie ABRIAL